



Syndicat National Pénitentiaire des Surveillants



FLASH-INFO COVID-19

U.V de Brigadier session 2020

En raison du contexte sanitaire, les modalités d'obtention de l'**UV 1** ont été exceptionnellement modifiées ainsi :

L'épreuve de Q.C.M est annulée. Une attestation de présence sera délivrée en fin de journée à chaque participant à la formation relative à la réglementation et à la déontologie Pénitentiaire, et vaudra, à titre exceptionnel, validation de cette UV pour la session 2020.

L'obtention des UV2 et UV3 reste inchangée pour le moment :

- **L'unité de valeur N°2** consiste en une formation relative à la réglementation et au maniement des armes (durée 3 heures). L'évaluation de cette unité de valeur s'effectue par un contrôle de connaissance ainsi que par une épreuve de tir. Les modalités de l'évaluation et le programme de la formation sont fixés à l'annexe 2 du présent arrêté. Des moniteurs habilités par l'administration pénitentiaire procèdent, en qualité d'examineurs qualifiés, au passage de cette unité de valeur. L'unité de valeur est validée à partir d'une note de 10/20.

- **L'unité de valeur N°3** consiste en une étude par le jury d'un dossier type, établi selon un modèle fixé par l'administration, constitué d'un tableau décrivant les fonctions antérieures et destiné à évaluer l'expérience acquise dans les fonctions de surveillant pénitentiaire.

La limitation d'une seule U.V par année est abrogée, il est donc possible d'obtenir l'ensemble des U.V sur une seule année.

05 février 2021

Le bureau National